

ARRETE TEMPORAIRE



236/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement – Autorisation de stationnement rue Rouget de Lisle
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties,
Vu la demande de Madame COUTANG en date du 30 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Rouget de Lisle pour permettre le bon déroulement du déménagement de Madame Coutang

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement de Madame Coutang, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur deux places, 51 rue Rouget de Lisle le **vendredi 6 septembre et le samedi 7 septembre de 9h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame COUTANG

Fait à Saint-Aignan, le 5 septembre 2024

Le Maire



Eric CARNAT